

soin. Mieux vaut n'avoir qu'un petit nombre de Tertiaries vraiment pieux et exemplaires, que d'en avoir un grand nombre qui soient tièdes ou de mauvais exemple. On ne doit sous aucun prétexte admettre les personnes de réputation douteuse, celles qui sont querelleuses, mondaines, médisantes, ou qui exercent une profession illicite; les esprits turbulents qui sèment le trouble et la zizanie par leur indiscretion... Il faut éprouver pendant une année entière les novices avant de les admettre à la profession. Ils devront se distinguer par leur charité envers les pauvres, leur dévotion au Saint Sacrement et à la sainte Vierge. Si leur ferveur et leur régularité diminuent il faut les avertir châtiement trois fois avant de les exclure. Personne ne peut être admis avant l'âge de quatorze ans.

La prudence exige que les prêtres qui ont reçu le pouvoir d'admettre au Tiers-Ordre n'en fassent jamais usage sans avoir préalablement consulté le curé de ceux qui se présentent pour être admis au noviciat ou à la profession, et ils sont tenus de s'assurer de leur bonne conduite pendant le noviciat.

Dans ma circulaire No. 125, 19 novembre 1883, je vous ai transmis une décision en vertu de laquelle, dans les localités où une fraternité du Tiers-Ordre est établie, on ne peut admettre comme *Tertiaries isolées* que les personnes autorisées par le discrétoire de cette fraternité à prendre l'habit. D'après des informations authentiques reçues à Rome, cette décision, prise par un discrétoire particulier, n'a pas de valeur hors de son territoire, ni par conséquent dans le Canada.

Je fais imprimer chez M. P. G. Delisle un petit livret contenant les *Règles, Priviléges et Cérémonial* du Tiers-Ordre. Il sera en vente au commencement de février.

Il se vend 60 centins la douzaine.

Des
le dési
autrem
diminu
gnerie,
dans ce

Dans
tré peu
effets n'
avaient
duits da
il me se
remède
les curés
dans la

En ce
vingt mi
donné m
pérance i
est déjà a
\$0.50 la c

Avant
de bien é
Je sais
à ne rien
la belle so
de la loi e
puisque elle
sions dang

Avec ma
transmis de